



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 141 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2021

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour le Liban

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans une lettre datée du 10 février 2021 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2021/149), le Secrétaire général a informé le Conseil des difficultés financières auxquelles se heurtait le Tribunal spécial pour le Liban et de son intention de porter la question à l'attention de l'Assemblée générale en vue de demander une subvention à cet égard. Dans sa réponse datée du 16 février 2021 (S/2021/150), la Présidente a fait savoir au Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris bonne note de l'intention exprimée dans sa lettre.

On trouvera dans le présent rapport le montant global des ressources nécessaires pour appuyer les activités du Tribunal entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Le Tribunal a été créé en application de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité, afin de poursuivre les personnes responsables de l'attentat du 14 février 2005 qui a entraîné la mort de l'ancien Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri, et d'autres personnes et causé des blessures à d'autres personnes. Il poursuit ses travaux judiciaires. En effet, des procédures d'appel ont été intentées dans l'affaire *Ayyash et autres* (affaire principale (STL-11-01)), et le procès de l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10) devrait avoir lieu prochainement.

Aux termes de l'accord annexé à la résolution 1757 (2007), 51 % des dépenses du Tribunal doivent être financées par des contributions volontaires des États, tandis que les 49 % restants sont à la charge du Gouvernement libanais. Ce dernier continue d'affirmer son appui au Tribunal mais a indiqué que le pays se trouvait en proie à une crise socioéconomique et financière sans précédent, exacerbée par l'explosion survenue à Beyrouth le 4 août 2020 et la pandémie de coronavirus (COVID-19). Le montant de la contribution destinée à financer le Tribunal en 2021 et la date de versement de celle-ci restent pour l'heure incertains. Par ailleurs, plusieurs donateurs ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de s'engager à verser des contributions équivalentes à celles des années précédentes. Malgré ses initiatives de collecte de



fonds soutenues et tournées vers l'avenir, le Tribunal reste dans une situation financière incertaine, et les ressources dont il dispose actuellement ne lui permettront pas de poursuivre ses activités au-delà du 31 mars 2021. Dans le présent rapport, le Secrétaire général donne un aperçu général des réalisations judiciaires du Tribunal depuis sa création, fournit des informations sur sa situation financière, notamment sur son budget pour 2021, et demande à l'Assemblée d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire au titre du budget-programme, en vue d'accorder au Tribunal une subvention d'un montant de 24 741 900 dollars pour 2021.

Le montant demandé dans le présent rapport est destiné à compléter les contributions que le Tribunal aurait dû recevoir, mais qui n'ont pas été versées malgré tous les efforts déployés en ce sens. Dans l'hypothèse où les contributions reçues en 2021 excéderaient le montant escompté, le montant définitif demandé à l'Assemblée serait revu en conséquence et il en serait rendu compte dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de 2021.

I. Introduction

1. Le Tribunal spécial pour le Liban a été créé comme suite à l'adoption de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité, afin de poursuivre les personnes responsables de l'attentat survenu le 14 février 2005 à Beyrouth, qui a entraîné la mort de 22 personnes, dont l'ancien Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri, et fait 226 blessés, et pour faire en sorte que les victimes obtiennent justice. Le meurtre de M. Hariri ne fut pas un acte isolé. En effet, plus de 80 assassinats politiques ont été commis avant et après, paralysant ainsi la vie politique du pays. La compétence du Tribunal s'étend à d'autres attentats, pour lesquels ce dernier a déterminé un lien de connexité avec l'attentat du 14 février 2005¹.

2. En tant qu'institution judiciaire ad hoc, dont l'activité est vouée à cesser, le Tribunal s'efforce de mener à bien sa mission. Le 18 août 2020, la Chambre de première instance du Tribunal spécial pour le Liban a rendu son jugement dans l'affaire *Ayyash et autres* (STL-11-01) et le 11 décembre 2020, elle a condamné M. Ayyash à cinq peines confondues d'emprisonnement à vie. Néanmoins, des procédures d'appel ont été intentées dans l'affaire *Ayyash et autres*² (affaire principale (STL-11-01), et le procès de l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10) devrait avoir lieu prochainement. Les travaux judiciaires du Tribunal sont donc loin d'être terminés, puisque celui-ci prévoit de mener à bien toutes les affaires judiciaires en cours dans un délai de deux ans.

3. Le Tribunal a récemment fait l'objet de réformes administratives majeures. À la fin de l'été 2020, ses quatre hauts responsables ont élaboré un plan stratégique qui prévoit la mise en place de diverses activités interdépendantes visant à exécuter les réformes en matière de structure, de procédure et de gestion, en vue de faire en sorte que les activités judiciaires du Tribunal soient menées à bien avec une efficacité procédurale maximale.

4. Dans le même temps, le Tribunal a réduit son budget pour 2021 de 37 % par rapport au budget approuvé pour l'année précédente, une baisse qui excède le minimum demandé par son Comité de gestion et qui est fondée sur une évaluation réaliste des recettes escomptées pour 2021 au moment de l'élaboration du budget. Cette réduction fait par ailleurs suite à l'achèvement de la phase de procès, du jugement et de la condamnation dans l'affaire *Ayyash et autres* (affaire principale) (STL-11-01) et tient compte de l'évaluation des possibilités d'obtention de contributions volontaires au titre du Tribunal. Un tel niveau de réduction, y compris pour les effectifs – qui ont diminué de plus de 30 % – est sans précédent et a été mis en œuvre en quelques mois. Il révèle combien le Tribunal et ses dirigeants sont résolument et catégoriquement déterminés à optimiser les méthodes de travail et à satisfaire aux exigences des partenaires financiers.

5. Malgré ces performances judiciaires et administratives, le Tribunal continue de se heurter à de graves problèmes de financement, qui mettent en péril sa capacité à remplir son mandat en tant qu'institution judiciaire internationale et indépendante. Conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la République libanaise sur la création du Tribunal spécial pour le Liban, annexé à la résolution 1757 (2007), 51 % des dépenses du Tribunal doivent être financées par les contributions volontaires des États et 49 %, par le Gouvernement libanais. Cette structure de financement a permis au Tribunal de fonctionner depuis sa création, mais

¹ On trouvera dans la section II.1 du présent rapport de plus amples informations sur la compétence du Tribunal dans les affaires ayant un lien de connexité.

² Le 12 janvier 2021, le Procureur, la défense de Salim Jamil Ayyash et les représentants légaux des victimes ont déposé leurs actes d'appel respectifs, conformément à la règle 177 du Règlement de procédure et de preuve.

celui-ci se trouve désormais dans une situation financière inattendue. Le Gouvernement libanais s'inscrit dans la continuité des politiques adoptées par les gouvernements précédents ces 10 dernières années et continue à cet égard d'affirmer son appui au Tribunal, mais il a indiqué que le pays se trouvait en proie à une crise socioéconomique et financière sans précédent, exacerbée par l'explosion survenue à Beyrouth le 4 août 2020 et la pandémie de coronavirus (COVID-19). Dans une lettre datée du 30 décembre, à l'intention du Secrétaire général, le président du Conseil des ministres du Liban, Hassan Diab, a déclaré que l'assistance de l'Organisation des Nations Unies était désormais capitale. Le montant de la contribution destinée à financer le Tribunal en 2021 et la date de versement de celle-ci restent donc pour l'heure incertains.

6. Dans le même temps, certains donateurs ont indiqué qu'ils ne seraient pas en mesure de combler les éventuels déficits qui pourraient découler de cette situation ni de verser des contributions équivalentes à celles des années précédentes.

7. En puisant dans ses ressources disponibles, le Tribunal pourra assurer son fonctionnement jusqu'au 31 mars 2021. Il continue de dialoguer avec les États presque quotidiennement pour tenter de mobiliser des contributions volontaires. Le Greffier par intérim a entrepris de redynamiser la stratégie de collecte de fonds pour faire face aux circonstances exceptionnelles qui prévaudront en 2021. Cette stratégie tient compte des conséquences inédites de la COVID-19 sur les partenaires de financement actuels et potentiels. Malgré ses initiatives de collecte de fonds soutenues et tournées vers l'avenir, le Tribunal reste dans une situation financière incertaine.

8. À défaut d'obtenir des financements rapidement, le Tribunal sera contraint de cesser ses activités prématurément, une situation sans précédent qui entraînerait la disparition d'une institution judiciaire indépendante, alors même que les juges, le procureur, les avocats de la défense et les représentants légaux des victimes sont activement engagés dans des activités judiciaires et d'enquête, et créerait un précédent international lourd de conséquences, en plus d'envoyer un message négatif aux victimes, au Liban et aux institutions internationales de justice pénale.

9. Dans sa lettre datée du 10 février 2021 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2021/149), le Secrétaire général a informé le Conseil des difficultés financières auxquelles se heurtait le Tribunal en ce qui concernait son fonctionnement au-delà du 31 mars 2021. Il lui a ainsi fait part de son intention de demander une subvention à l'Assemblée générale.

10. Dans sa lettre datée du 16 février 2021 à l'intention du Secrétaire général (S/2021/150), la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris bonne note de l'intention exprimée dans sa lettre, étant entendu que la subvention serait ultérieurement remboursée au moyen de contributions volontaires versées au Tribunal, que les dispositions applicables en matière de présentation de rapports à l'Assemblée générale seraient respectées et que le caractère volontaire du financement du Tribunal ne serait pas modifié.

11. Le présent rapport fait suite à cet échange de lettres. Il fixe le montant total des ressources nécessaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et présente une demande de subvention d'un montant maximum de 24 741 900 dollars, destinée à couvrir le déficit prévu des contributions versées par le Liban et les donateurs du Tribunal, tout en préservant l'indépendance de ce dernier. La subvention permettrait de compléter les contributions, tant celles qui ont été promises mais qui n'ont pas encore été versées que celles qui ont été perçues. Les efforts de collecte de fonds se poursuivront activement et, si le déficit de financement devait être réduit grâce aux contributions supplémentaires reçues en 2021, le montant final demandé à

l'Assemblée serait revu en conséquence et il en serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021.

II. Contexte historique

1. Création et mandat

12. Le 14 février 2005, un attentat perpétré dans le centre de Beyrouth a fait 22 morts, dont l'ancien Premier Ministre libanais, et 226 blessés. À la suite de cet attentat, et dans le sillage d'une série d'autres attentats survenus dans le pays en 2004 et 2005, le Gouvernement libanais a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'établir un tribunal international qui serait chargé de juger les auteurs de l'assassinat du Premier Ministre (S/2005/783).

13. Au début de l'année 2007, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement libanais ont signé un accord sur la création du Tribunal. Cependant, le Parlement libanais ne s'est pas rassemblé pour ratifier l'accord. Peu après, la majorité parlementaire et le Premier ministre libanais ont demandé à l'Organisation d'intervenir pour que le tribunal soit mis en place (S/2007/281).

14. Par sa résolution 1757 (2007) du 30 mai 2007, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé de donner effet aux dispositions de l'Accord, y compris le statut du Tribunal, qui sont tous deux annexés à la résolution. Le Tribunal a entamé ses activités le 1^{er} mars 2009.

15. Dans le cadre de cet Accord, le Tribunal a été créé pour :

Poursuivre les personnes responsables de l'attentat du 14 février 2005 qui a entraîné la mort de l'ancien Premier Ministre libanais, M. Rafic Hariri, et d'autres personnes et causé des blessures à d'autres personnes. S'il estime que d'autres attentats terroristes survenus au Liban entre le 1^{er} octobre 2004 et le 12 décembre 2005 ou à toute autre date ultérieure décidée par les Parties avec l'assentiment du Conseil de sécurité ont, conformément aux principes de la justice pénale, un lien avec l'attentat du 14 février 2005 et sont de nature et de gravité similaires, le Tribunal aura également compétence à l'égard des personnes qui en sont responsables.

2. Structure

16. Le Tribunal est composé de juges et de personnel libanais et internationaux. Il s'articule autour de quatre organes indépendants : les Chambres, le Bureau du Procureur, le Bureau de la Défense et le Greffe, qui sont chacun dirigés par un haut responsable : le Président, le Procureur, le Chef du Bureau de la Défense et le Greffier, respectivement. Il s'agit du premier tribunal de ce type à traiter le terrorisme comme un crime distinct, et il a entre autres largement contribué à faire en sorte que le terrorisme soit considéré comme un crime international. Les victimes peuvent participer activement à la procédure judiciaire, aux côtés de leurs représentants légaux, et le statut du Tribunal autorise les procès par contumace, conformément à la loi libanaise.

17. Le Comité de gestion du Tribunal fournit des orientations et des conseils sur tous les aspects non judiciaires de celui-ci. Il approuve notamment le budget annuel du Tribunal, prend toute autre décision financière nécessaire et aide le Secrétaire général à faire en sorte que le Tribunal dispose de fonds suffisants pour mener à bien

ses activités, notamment en élaborant des stratégies de collecte de fonds, en étroite consultation avec le Greffier.

18. Le Comité de gestion a récemment donné suite à une proposition du Tribunal et créé le comité consultatif pour les questions financières et l'audit, un organe d'experts indépendants chargé d'examiner l'approche du Tribunal en matière de gestion financière, de contrôles internes et de gestion des risques.

III. Réalisations judiciaires et achèvement des activités en cours

1. Affaire *Ayyash et autres* (STL-11-01)

19. La principale affaire du Tribunal, à savoir l'affaire *Ayyash et autres* (STL-11-01), a trait à l'attentat perpétré contre l'ancien Premier Ministre libanais, qui a fait 22 morts, dont le Premier ministre, et 226 blessés.

20. Le Tribunal a jugé cinq accusés (Salim Jamil Ayyash, Mustafa Badreddine, Hassan Habib Merhi, Hussein Hassan Oneissi et Assad Hassan Sabra) par contumace et a désigné des avocats commis d'office. Le procureur les a inculpés pour conspiration en vue de commettre un acte terroriste, ainsi que pour plusieurs autres chefs d'accusation connexes.

21. En chiffres, depuis l'ouverture du procès, le 16 janvier 2014, jusqu'à sa conclusion, le 21 septembre 2018, l'affaire s'est présentée comme suit : 297 témoins, 3 131 pièces à conviction, 5 183 documents déposés, 1 532 décisions, 415 jours d'audience et 70 victimes participantes.

22. Le 11 juillet 2016, après avoir reçu des éléments de preuve concernant la mort présumée de M. Badreddine, la Chambre d'appel a estimé que celles-ci étaient suffisantes et a ordonné à la Chambre de première instance de mettre fin aux poursuites engagées contre lui, sans préjudice de les reprendre si des preuves de vie étaient apportées à l'avenir. Le procès *Ayyash et autres* (STL-11-01) s'est poursuivi contre les quatre autres accusés.

23. Le 18 août 2020, la Chambre de première instance a déclaré à l'unanimité M. Ayyash coupable au-delà de tout doute raisonnable des cinq chefs d'accusation retenus dans l'acte d'accusation modifié et consolidé. Elle a en outre conclu que M. Merhi, M. Oneissi et M. Sabra n'étaient coupables d'aucun des chefs d'accusation visés dans l'acte d'accusation. Le 11 décembre 2020, elle a condamné M. Ayyash à cinq peines confondues d'emprisonnement à vie. M. Ayyash est toujours en fuite.

24. Le 12 janvier 2021, le Procureur, la Défense de M. Ayyash et les représentants légaux des victimes ont déposé des actes d'appel.

2. Affaire *Ayyash* (STL-18-10)

25. L'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10) se rapporte à trois attentats perpétrés contre des hommes politiques libanais (Marwan Hamade, George Hawi et Elias El-Murr) le 1^{er} octobre 2004, le 21 juin 2005 et le 12 juillet 2005, respectivement. Le Tribunal a déterminé que ces attentats avaient un lien de connexité avec l'attentat du 14 février 2005.

26. Le procureur a inculpé M. Ayyash pour conspiration en vue de commettre un acte terroriste, ainsi que pour plusieurs autres chefs d'accusation connexes.

27. La préparation du procès est en bonne voie. Le mémoire d'avant-procès de l'Accusation a été déposé et celui de la Défense est prévu pour avril 2021. Le procès devrait commencer peu après.

3. Achèvement des activités judiciaires en cours

28. Selon le calendrier judiciaire actuel, le jugement en appel dans l'affaire *Ayyash et autres* (affaire principale) (STL-11-01) devrait être rendu d'ici à la mi-2022, et la phase de mise en état et le procès dans l'affaire *Ayyash* (affaire connexe) (STL-18-10), y compris le prononcé du jugement en première instance, devraient se conclure vers la fin de l'année 2022. Étant donné que le procureur indépendant est compétent pour mener les travaux d'enquête en cours ou traiter d'autres questions relevant de son mandat, le calendrier d'achèvement ne tient compte que de l'activité judiciaire active. Néanmoins, il est prévu que le Tribunal réduise progressivement ses activités à mesure que les travaux judiciaires relevant des différentes chambres auront été menés à bien.

IV. Mesures d'efficacité et réduction du budget

29. La phase du procès étant terminée dans l'affaire *Ayyash et autres* (STL-11-01, l'affaire principale), et étant donné la nécessité de gérer le Tribunal différemment, les quatre hauts responsables de celui-ci se sont attachés, ensemble, à remanier l'institution de telle sorte qu'elle puisse fonctionner avec des effectifs nettement moindres et plus adaptables et un budget considérablement réduit. Menés parallèlement à l'établissement du budget pour 2021, ces travaux conjoints ont abouti au plan stratégique du Tribunal pour 2021-2022.

30. Le Tribunal s'est adapté, pendant la pandémie de COVID-19, afin que les activités judiciaires puissent se poursuivre et n'accumulent pas trop de retard. Lors de l'élaboration du plan stratégique, les hauts responsables se sont efforcés de tenir compte du principe d'économie nouvellement appliqué aux méthodes de travail dans la planification budgétaire. Ils ont également tenu compte des mises en garde formulées par le Comité de gestion au sujet des perspectives quant au montant des fonds qui seraient effectivement reçus, dont ils ont établi avec lui une estimation provisoire afin de déterminer un « objectif » de réduction budgétaire. Ils se sont ensuite attachés à définir la structure qui permettrait de mener à bien de la manière la plus efficiente possible les procédures judiciaires restantes.

31. Le plan stratégique pour 2021-2022 s'articule autour de deux grands objectifs :

- a) Fonctionner au moyen d'un budget considérablement réduit, tout en garantissant l'efficacité et la non-interruption des activités judiciaires ;
- b) Parvenir à mener à leur terme dans les meilleurs délais les activités judiciaires en cours.

32. La stratégie présente différents ensembles d'activités devant déboucher sur des changements dans la structure, les procédures et la gestion propres à accroître l'efficacité et à améliorer le contrôle financier.

33. La stratégie se compose des cinq priorités suivantes, chacune s'accompagnant de nombreuses mesures de mise en œuvre liées entre elles :

- *Priorité stratégique 1 : le Tribunal mènera à bien ses activités judiciaires essentielles conformément à son mandat, en toute impartialité et indépendance, dans les meilleurs délais.* Les principales mesures de mise en œuvre consisteront à optimiser la conduite des procédures, étudier les modifications qui pourraient être apportées aux règles applicables afin d'accélérer les procès et les appels, coordonner les calendriers judiciaires, suivre la progression des activités par rapport aux objectifs d'étape fixés et établir un ordre de priorité entre les activités restantes relevant du mandat.

- *Priorité stratégique 2 : le Tribunal alignera ses activités, ses dépenses et son budget sur le montant des recettes qu'il est prévu d'enregistrer afin d'assurer sa viabilité financière.* Les principales mesures de mise en œuvre consisteront à diminuer nettement les dépenses dans l'ensemble des services du Tribunal, à réduire les effectifs tout en conservant un personnel qualifié, à mieux aligner l'utilisation des ressources sur les besoins opérationnels et les résultats, à redéfinir la culture de travail du Tribunal et à restructurer les tâches de façon à ce qu'elles s'achèvent plus rapidement.
- *Priorité stratégique 3 : le Tribunal évaluera le savoir institutionnel accumulé et en effectuera un suivi constant afin d'harmoniser les gains d'efficacité, les mesures d'agilité et les résultats.* Les principales mesures de mise en œuvre consisteront à revoir les modalités des contrats de manière à accroître la flexibilité, à envisager des modèles de rémunération des juges permettant de réduire les coûts tout en préservant l'indépendance des intéressés, à revoir les pratiques, les politiques et les méthodes de travail en vue d'obtenir des gains d'efficacité, à suivre et à évaluer la mise en œuvre du plan stratégique, et à coordonner et à harmoniser les objectifs non judiciaires.
- *Priorité stratégique 4 : le Tribunal obtiendra suffisamment de soutien pour garantir l'indépendance et l'intégrité de ses travaux.* Les principales mesures de mise en œuvre consisteront à trouver de nouveaux angles pour les stratégies de collecte de fonds, à créer un comité consultatif pour les questions financières et l'audit et à observer une stricte discipline financière.
- *Priorité stratégique 5 : le Tribunal s'acquittera de son mandat avec la plus grande probité.* Les principales mesures de mise en œuvre consisteront à donner la primauté à la définition de lignes de conduite et au respect de celles-ci, à aider le personnel indispensable à l'achèvement des travaux du Tribunal, et à faire le nécessaire pour améliorer la circulation de l'information et le moral du personnel après la restructuration.

34. Lors de l'établissement de son budget pour 2021, le Tribunal a constaté qu'il devait réduire considérablement le budget précédent compte tenu des recettes qu'il pouvait raisonnablement s'attendre à enregistrer. À ce moment-là, le montant des recettes de la dernière année financière complète (2019)³ a conduit le Comité de gestion à demander une réduction budgétaire de 35 à 40 %. Après un examen très approfondi de la question, le Tribunal est parvenu à une réduction globale de 37 %, tout en tenant compte du plan stratégique pour 2021-2022 et des montants minimums dont il aurait besoin pour mener à leur terme ses activités judiciaires. Le Comité a approuvé le budget pour 2021, d'un montant de 34 761 270 euros (environ 42 186 000 dollars des États-Unis).

35. Conformément au plan stratégique pour 2021-2022, les hauts responsables du Tribunal ont fait tout leur possible pour s'adapter à cette importante réduction budgétaire en accordant la priorité aux dossiers les plus essentiels et à l'achèvement des activités judiciaires en cours dans le laps de temps couvert par le plan. La préparation du budget pour 2021 a donc consisté en une réorganisation complète du Tribunal et de ses priorités.

³ Les estimations relatives aux fonds à recevoir, fondées sur l'année financière complète (jusqu'au 31 décembre 2019) ont été présentées au Comité de gestion en juillet 2020. Le montant des recettes pour l'année 2020 complète (du 1^{er} janvier au 31 décembre) s'est révélé presque le même que celui de 2019.

V. Collecte de fonds

36. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 5 de l'annexe à la résolution 1757 (2007), 51 % des dépenses du Tribunal sont financées par les contributions volontaires des États, et les 49 % restants sont pris en charge par le Gouvernement libanais. Selon le paragraphe 2 du même article, si les contributions volontaires sont insuffisantes, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité doivent étudier d'autres moyens de financer le Tribunal.

37. Par ailleurs, le Comité de gestion du Tribunal est tenu par son mandat d'aider le Secrétaire général à faire en sorte que le Tribunal dispose de suffisamment de fonds pour fonctionner, notamment en définissant des stratégies de collecte de fonds en étroite concertation le Greffier.

38. Depuis la création du Tribunal, la priorité absolue du Greffier a été d'obtenir les contributions volontaires nécessaires au financement des activités. La démarche suivie a été d'élaborer de solides stratégies de collecte de fonds et plans de mise en œuvre, dont le dialogue direct avec de nombreux États à La Haye, New York, Beyrouth, Bruxelles et dans diverses capitales. Les priorités étaient les suivantes : a) conserver le soutien du Comité de gestion et s'assurer le versement de dons en organisant des réunions bilatérales et des séances d'information à l'intention du Comité ; b) trouver de nouveaux donateurs en prenant contact avec les États pour lesquels les travaux du Tribunal présentent un intérêt et qui peuvent partager la charge financière de ceux-ci ; c) conserver l'intérêt des donateurs ayant versé des fonds par le passé au moyen de réunions d'information individuelles ; d) faire apparaître l'utilité et l'importance du Tribunal aux contributeurs potentiels que le Liban intéresse. Outre ces priorités, le Tribunal s'est dit ouvert à la possibilité de conclure des accords de subvention pour des projets particuliers et à accepter des contributions en nature et des dons symboliques de la part de nouveaux donateurs. Depuis sa création, 29 donateurs lui ont versé des contributions volontaires.

39. Le Tribunal tient compte des intérêts et des politiques de chaque État, y compris du cycle budgétaire national, dans ses activités de collecte de fonds. Il détermine à quels interlocuteurs il convient de s'adresser dans les lieux d'affectation concernés et recherche les échanges à haut niveau comme au niveau opérationnel, ayant mis au point les messages stratégiques à faire passer pour obtenir le soutien politique et financier voulu. Dans ce cadre également, les quatre hauts responsables du Tribunal tiennent des réunions d'information à l'intention des membres du corps diplomatique et des lettres de sollicitation officielles sont adressées aux parties intéressées.

40. En 2020, la COVID-19 a provoqué un changement de méthode. Auparavant, la plupart des réunions de collecte de fonds de haut niveau impliquaient des déplacements et des rencontres en personne. Face aux restrictions imposées par la pandémie, la vidéoconférence s'est révélée efficace et nettement plus économique. La collecte de fonds virtuelle a des avantages. C'est un enseignement dont il sera tenu compte dans la nouvelle stratégie de collecte de fonds du Tribunal pour 2021.

41. Outre les activités de levée de fonds indiquées ci-dessus, en décembre 2020, le Secrétaire général a envoyé à tous les États Membres une lettre dans laquelle il sollicitait le soutien de la communauté internationale pour le financement du fonctionnement du Tribunal, afin que les procédures indépendantes restantes puissent être menées à leur terme. Malheureusement, cet appel de fonds n'a donné lieu à aucune nouvelle annonce de contribution.

42. Malgré les efforts déployés par le Tribunal, le Secrétaire général et les États Membres pour mobiliser de nouvelles ressources, le montant des contributions reste faible et la juridiction aura épuisé les fonds dont elle dispose d'ici le 31 mars 2021.

43. Le Tribunal est déterminé à élargir son réseau de donateurs, en trouvant les États que ses travaux intéressent, en particulier parmi les pays du Moyen-Orient et de la région de l’Afrique du Nord, et en entamant un dialogue avec eux. Il fera fond sur ces activités avec son comité de gestion et le Groupe des États intéressés⁴ et réduira autant que possible ses dépenses de collecte de fonds, notamment en recourant en priorité aux outils de réunion en ligne utilisés en ces temps de COVID-19.

44. Lors des prochaines campagnes de collecte de fonds, les hauts responsables du Tribunal se concerteront pour prendre une part plus directe et mieux orchestrée aux activités de communication menées au Liban et ailleurs, afin de préparer le terrain pour l’obtention du soutien financier recherché. En outre, le Tribunal renforcera les campagnes de communication dans les médias sociaux et la mise en ligne de vidéos. Conscient de la conjoncture économique mondiale et de l’impact de la pandémie de COVID-19 sur les États donateurs, il continuera de s’efforcer de démontrer l’importance de ses travaux au Liban.

45. Le terrorisme et les organisations terroristes pèsent sur les États et font des victimes innocentes parmi la population civile partout dans le monde. Il est de l’intérêt collectif de la communauté mondiale de lutter contre eux, ce à quoi les enquêtes et les procès internationaux contribuent de manière déterminante. On ne saurait trop insister sur l’intérêt et l’utilité pour le Liban et la justice internationale que présente le Tribunal, en tant que juridiction indépendante et impartiale chargée par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1757 (2007), de mener des procès équitables.

VI. Mesures prises face à la COVID-19

46. Depuis mars 2020, en raison de la COVID-19, le Tribunal fonctionne selon des directives internes spéciales et en accord avec celles appliquées par les États hôtes, le Liban et les Pays-Bas. La présence physique du personnel dans les bureaux a été réduite, mais, le travail à distance ayant été autorisé, les activités ont pu se poursuivre et continuer de progresser. L’augmentation de la capacité de travail à distance a permis d’atténuer les incidences de la COVID-19 sur les activités courantes et les produits à livrer, y compris le travail d’enquête et les activités judiciaires. Le nécessaire a été fait pour que les fonctions indispensables qui ne pouvaient être exercées à distance le soient dans les bâtiments du Tribunal. Des dispositions ont été prises également pour faciliter les missions essentielles des parties aux procédures, tout en respectant les restrictions nationales imposées en matière de déplacements, afin de réduire les répercussions de la COVID-19 sur les audiences.

47. Les pays ayant pris des mesures strictes face à la pandémie, les audiences n’ont pas pu se tenir telles qu’elles se déroulent habituellement, en personne, en salle d’audience. Le Tribunal a toutefois facilité la tenue d’audiences à distance, avec peu de personnes en salle d’audience, en recourant aux moyens techniques de communication à disposition. Il a renforcé les capacités de diffusion en continu des audiences à l’intention des médias, du public et de la communauté diplomatique.

⁴ Le Groupe des États intéressés a été créé peu après le début des activités du Tribunal, conformément au mandat du comité de gestion de ce dernier.

VII. Situation financière et besoins de financement

48. Le montant des ressources approuvées pour 2021, établi sur la base des priorités définies dans le plan stratégique du Tribunal pour 2021-2022, s'élève à environ 42 186 000 dollars des États-Unis (34 761 270 euros).

49. On trouvera dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous des informations sur les ressources nécessaires pour 2021. Le montant total de ces ressources (42 186 000 dollars) est inférieur de 24 774 200 dollars (soit 37 %) au budget approuvé pour 2020. Les ressources demandées permettraient de financer 234 postes (dont sont exclus les postes de juge) (1 poste de secrétaire général(e) adjoint(e), 1 poste de sous-secrétaire général(e), 2 postes de D-2, 3 de D-1, 16 de P-5, 30 de P-4, 49 de P-3, 28 de P-2/1, 9 d'agent(e) du Service mobile, 4 d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe), 74 d'agent(e) des services généraux (autres classes) et 17 d'agent local) ainsi que des objets de dépense autres que les postes, tels que les émoluments des non-fonctionnaires (pour 11 juges), les autres dépenses de personnel, les consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures, le mobilier et le matériel, et la formation, qui sont détaillés dans le tableau 2. La diminution tient principalement à l'achèvement de la phase du procès dans l'affaire *Ayyash et autres* (affaire principale), auquel s'ajoutent les changements dans la structure, les procédures et la gestion prévus dans le plan stratégique et les priorités du Tribunal pour 2021.

Tableau 1
Ressources nécessaires par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	Montant estimatif des dépenses	Budget approuvé	Variation		Budget approuvé
	2020 ^a	2020	Montant	Pourcentage	2021 ^b
Dépenses/ressources nécessaires					
A. Chambres	6 215,0	6 444,5	(1 216,3)	(18,9)	5 228,2
B. Bureau du Procureur	13 591,2	13 650,4	(5 323,7)	(39,0)	8 326,7
C. Greffe	36 260,9	41 288,9	(16 041,2)	(38,9)	25 247,7
D. Bureau de la défense	4 656,6	5 576,4	(2 193,0)	(39,3)	3 383,4
Total partiel	60 723,7	66 960,2	(24 774,2)	(37,0)	42 186,0
Fonds disponibles					
Solde reporté	7 522,0	7 522,0	(4 830,3)	(64,2)	2 691,7
Contributions annoncées, contributions et recettes diverses	55 893,4	55 893,4	(52 259,9)	(93,5)	3 633,5
Contributions prévues	–	–	11 118,9	–	11 118,9
Total partiel	63 415,4	63 415,4	(45 971,3)	(72,5)	17 444,1
Excédent/(déficit)	2 691,7	(3 544,8)	(21 197,1)	598,0	(24 741,9)

^a Le montant des dépenses de 2020 est une estimation pour la période et n'est pas définitif, car la clôture des comptes est toujours en cours.

^b Le budget approuvé du Tribunal pour 2021 s'élève à 34 761 270 euros (42 186 000 dollars, en appliquant le taux de change au 1^{er} février 2021 de 0,824 euros pour 1 dollar). Le Comité de gestion a approuvé le budget pour 2021 le 2 février 2021.

Tableau 2
Ressources nécessaires par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Budget approuvé</i>	<i>Variation</i>		<i>Budget approuvé</i>
	2020 ^a	2020	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>	2021 ^b
Dépenses/ressources nécessaires					
Postes	39 883,9	38 874,9	(13 252,8)	(34,1)	25 622,1
Émoluments des non-fonctionnaires	3 135,8	3 047,1	(37,0)	(1,2)	3 010,1
Autres dépenses de personnel	10 008,1	10 309,2	(4 264,0)	(41,4)	6 045,2
Dépenses de représentation	0,7	7,2	(7,2)	(100,0)	–
Consultants	2 143,7	3 972,2	(2 072,8)	(52,2)	1 899,4
Voyages	252,5	1 322,3	(973,8)	(73,6)	348,5
Services contractuels	1 607,5	3 945,3	(1 756,3)	(44,5)	2 189,0
Frais généraux de fonctionnement	3 221,0	3 957,0	(1 474,7)	(37,3)	2 482,3
Fournitures et accessoires	302,0	668,2	(321,3)	(48,1)	346,9
Mobilier et matériel	109,3	466,3	(249,2)	(53,4)	217,1
Formation	59,2	390,5	(365,1)	(93,5)	25,4
Total	60 723,7	66 960,2	(24 774,2)	(37,0)	42 186,0

^a Le montant des dépenses de 2020 est une estimation pour la période et n'est pas définitif, car la clôture des comptes est toujours en cours.

^b Le budget approuvé du Tribunal pour 2021 s'élève à 34 761 270 euros (42 186 000 dollars, en appliquant le taux de change au 1^{er} février 2021 de 0,824 euros pour 1 dollar). Le Comité de gestion a approuvé le budget pour 2021 le 2 février 2021.

Tableau 3
Postes proposés (y compris les postes de juge) pour le Tribunal spécial pour le Liban

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé pour 2020</i>	<i>Variation</i>	<i>Effectif approuvé pour 2021</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
Hauts fonctionnaires des Nations Unies (juges) ^a	11	–	11
SGA	1	–	1
SSG	1	–	1
D-2	2	–	2
D-1	3	–	3
P-5	23	(7)	16
P-4	38	(8)	30
P-3	69	(20)	49

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé pour 2020</i>	<i>Variation</i>	<i>Effectif approuvé pour 2021</i>
P-2/1	44	(16)	28
Total partiel	192	(51)	141
Agents des services généraux et des catégories apparentées			
Service mobile	12	(3)	9
1 ^{re} classe	5	(1)	4
Autres classes	121	(47)	74
Agents locaux	23	(6)	17
Total partiel	161	(57)	104
Total	353	(108)	245

Abréviations : SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

^a L'article 2 de l'annexe à la résolution [1757 \(2007\)](#) dispose que les Chambres doivent être composées d'au moins 11 et d'au plus 14 juges indépendants.

50. Au moment de la rédaction du présent rapport, il avait été annoncé et confirmé au Tribunal que des contributions d'un montant de 3,6 millions de dollars lui seraient versées en 2021, et le montant estimatif des contributions volontaires était de 11,1 millions de dollars. En ajoutant à ces contributions annoncées le solde inutilisé des crédits alloués en 2020, d'un montant de 2,7 millions de dollars, le total des fonds disponibles s'établirait à 17,4 millions de dollars et il manquerait 24,7 millions de dollars. Les donateurs réguliers se sont dits dans l'incapacité de combler cet écart. En outre, plusieurs donateurs ont informé le Tribunal que leur contribution, en 2021, serait inférieure à celle des années précédentes.

51. Pour remédier à cette situation, et compte tenu de la crise socioéconomique et financière sans précédent que traverse le Liban, que l'explosion survenue à Beyrouth le 4 août 2020 et la pandémie de COVID-19 sont venues aggraver, le Secrétaire général propose qu'une subvention de 24 741 900 dollars soit accordée au Tribunal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Le montant de la subvention demandée correspond aux ressources financières nécessaires au fonctionnement du Tribunal au cours de cette année. Il s'agit d'une période critique pour le Tribunal, qui prévoit d'achever ses travaux d'ici 2022. En outre, ce serait la première fois dans l'histoire de la justice internationale que des procédures devraient s'arrêter par manque de financement avant d'avoir été menées à leur terme. La fermeture prématurée de cette juridiction nuirait grandement à la cause de la justice, voire, par ricochet, à la justice internationale dans son ensemble, et enverrait un message négatif au Liban et aux victimes du terrorisme dans le monde entier.

52. Comme il est prévu que la mobilisation de contributions se poursuive, le Secrétaire général se propose de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'évolution de la situation financière du Tribunal, entre autres choses, et qui comporterait des précisions sur le montant des contributions versées et des estimations préliminaires quant à l'utilisation de la subvention en 2021. Si la situation n'évoluait pas favorablement, le rapport comprendrait également une demande de subvention pour 2022.

53. Une fois approuvée par l'Assemblée générale, la subvention demandée serait versée par l'Organisation au Greffier du Tribunal sur une base périodique. Les décaissements seraient comptabilisés en charges, et les dépenses finales

correspondantes indiquées comme engagées au titre de la subvention de 2021 dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021. À cet égard, le Greffier, qui est nommé par le Secrétaire général, serait tenu de communiquer au Contrôleur des états mensuels de toutes les dépenses et recettes du Tribunal.

VIII. Conclusions et recommandations

54. Le Secrétaire général se félicite des progrès réalisés par le Tribunal spécial pour le Liban, depuis sa création, dans toutes les affaires. Dans ce contexte et ayant à l'esprit le mandat du Tribunal, le Secrétaire général note qu'il demeure essentiel que toutes les procédures engagées soient menées de façon conforme aux dispositions de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Liban.

55. Le Secrétaire général se félicite également que le Gouvernement libanais ait assuré le financement de 49 % des dépenses au fil des ans, et salue la volonté de celui-ci de voir les travaux du Tribunal aboutir malgré la crise socioéconomique et financière actuelle.

56. Le Secrétaire général trouve regrettable que le Tribunal se heurte à de graves difficultés financières au moment même où il est sur le point d'achever sa mission. Il demeure capital que la communauté internationale veille à ce que le Tribunal dispose des moyens financiers nécessaires pour mener à bien les travaux restants découlant de son mandat. Permettre que des obstacles financiers empêchent cette juridiction de mener à bien ses travaux serait une nouvelle tragédie pour les victimes et le peuple libanais, qui attendent depuis plus d'une décennie que justice soit faite, ce pour quoi la résolution [1757 \(2007\)](#) a été adoptée.

57. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver l'allocation d'un montant maximum de 24 741 900 dollars au Tribunal pour compléter les ressources financières de celui-ci. Si l'Assemblée décide d'approuver un tel soutien au Tribunal, elle souhaitera peut-être :

a) Prendre note du montant estimatif des ressources dont le Tribunal aura besoin pour poursuivre l'exécution de son mandat au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, soit 42 186 000 dollars ;

b) Ouvrir au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme pour 2021 un crédit de 24 741 900 dollars, sous la forme d'une subvention pour le Tribunal ;

c) Prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'utilisation de la subvention en 2021 et sur l'état des contributions volontaires versées au Tribunal.